

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire
Mme METGE, M. SALVADOR, Mme ITRAC, Mrs TERRASSIE, DAL MOLIN, Adjoints.
Mrs MOSTARDI, BOUCHER, SALVADOR, Mmes RANJEVA, MANDIRAC, BLANC, HERMET, Conseillers municipaux.

Excusés :

Mme BODHUIN qui a donné procuration à M. SALVADOR.
M. BONNEMAIN qui a donné procuration à Mme RANJEVA.
Mrs BOUSQUET, BESNARD, Mmes FALCO, AUSSENAC.

Absents : /

Date de la Convocation : 10 juin 2014.

Secrétaire de séance : Mme RANJEVA Catherine.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération - 2014/51

I – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

1) Mise en place du bureau électoral

M. TERRAL Michel, Maire, a ouvert la séance.

Mme RANJEVA Catherine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mrs TERRASSIE Jean-claude, MOSTARDI Daniel, ITRAC Sandrine, HERMET Caroline.

2) Mode de scrutin

M. le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la

représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

M. le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie Française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

M. le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

M. le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3) Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion = 2 enveloppes vides.

4) Election des délégués et des suppléants

4-1 Résultats de l'élection

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants :	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
d) Nombre de suffrages exprimés :	13

La liste « TERRAL Michel » a obtenu 13 suffrages :

- 5 délégués
- 3 suppléants

4-2 Proclamation des élus

M. le maire a proclamé élus délégués :

M. TERRAL Michel – Mme PELISSOU METGE Monique – M. SALVADOR Jean-Marc – Mme MASSOL ITRAC Sandrine – M. TERRASSIE Jean-Claude.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation : Mme AUGÉ AUSSENAC Jacqueline – M. MOSTARDI Daniel – Mme MANDIRAC Françoise.

5) **Observations et réclamations : néant**

6) **Clôture du procès-verbal**

Le procès-verbal du scrutin électoral dressé et clos a été signé par M. le Maire, les membres du bureau et la secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 19 h 15.

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		METGE Monique	
SALVADOR J. Marc		TERRASSIE J. Claude	
DAL MOLIN J. Charles		ITRAC Sandrine	
BLANC Florence		RANJEVA Catherine	
MOSTARDI Daniel		BOUCHER Patrick	
HERMET Caroline		BONNEFOI Yvon	
MANDIRAC Françoise			